

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2021

RELATIVE AUX LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 4111)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par
M. Mesnier, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« de l'article 36 »

les mots :

« du III de l'article 2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec la loi n° 4110 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.